République Française
Département du Gard
Mairie de Dions - 30190
Tél . : 04 30 06 52 90
Courriel : accueil@dions.fr
Site : www.dions.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2025

Le 28 mars de l'an deux mille vingt-cinq à 19H, le Conseil Municipal de DIONS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur le Maire Gérard THEOTIME.

Présents : Sylviane Beylard, Jérôme Boucoiran, Patrick Chabert, Mireille Chartier, Christian Lazzaroto, Michaël Micucci, Nicole Raymond, Fabienne Saint-Gratien, David Racanière, Gérard Théotime.

Excusés : Annette Couderc, Pauline Dudek, Marceau Fricon, Stéphanie Ogier.

Procurations :

Secrétaire de séance élue Fabienne Saint Gratien.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 31/05/2025: Unanimité.

Début de séance : 19h00

DELIBERATIONS :

1. **Compte de gestion exercice 2024:**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Délibération 008/2025 votée à l'unanimité.

2. **Compte Administratif 2024:**

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal élit Madame Saint Gratien présidente de séance et procède à l'examen du compte administratif sur la base des chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes
Réalisation	**Fonctionnement**	462 640.62 €	506 805.76 €
	Investissement	150 456.76 €	237 307.08 €
Reports	**Fonctionnement**		121 244.15 €
	Investissement	169 681.25 €	
Restes à Réaliser	**Investissement**	3 904.83 €	10 203.00 €
Résultat cumulé	**Fonctionnement**	**462 640,62 €**	**628 049.91 €**
	Investissement	**324 042.84 €**	**247 510.08 €**
	TOTAL CUMULE	**786 683.46 €**	**875 559.99 €**

Délibération 009/2025 votée à l'unanimité.

3. Affectation du résultat 2024:

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA **2023**	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE **2024**	RESTES A REALISER **2024**	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses **3 904.83 €**		
INVEST	**-169 681.25 €**		**86 850.32 €**	**10 203.00 €** Recettes	**6 298.17 €**	**-76 532.76 €**
FONCT	**204 536.09 €**	**83 291.94 €**	**44 165.14 €**			**165 409.29 €**

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12 /2024	**165 409.29 €**
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	**76 532.76 €**
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	**0.00 €**
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	**88 876.53 €**
Ligne 001= -82 830,93 €	
Total affecté au c/ 1068 :	**76 532.76 €**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12 /2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	**0.00 €**

Délibération 010/2025 votée à l'unanimité.

4. Taux de contributions directes 2025:

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux des taxes directes locales au niveau de 2024 soit :

- Taxe sur le foncier bâti : 43.19 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 52,8 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 11.25 %

Délibération 011/2025 votée à l'unanimité.

5. Tableau des emplois 2025:

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services sur la base des chiffres suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	**1**	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	**1**	35 heures
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	**2**	35 heures
Adjoint technique (CDD)	C	**1**	24 heures
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Agent Spécialisé Principal Ecoles Maternelles 1ère classe	C	**1**	35 heures
TOTAL		**6**	

Délibération 012/2025 votée à l'unanimité.

6. Budget Primitif 2025:

Il est proposé d'adopter par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	594 590.99 €	594 590.99 €
Investissement	703 544.37 €	703 544 .37 €
Total	**1 298 135.36 €**	**1 298 135.36 €**

Délibération 013/2025 votée à l'unanimité.

7. Subventions aux associations:

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € à l'association des Parent d'Elèves de Dions et une subvention de 500 € à l'association « Une Nouvelle Page ».

Délibération 014/2025 votée à l'unanimité.

8. Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public:

Le maire précise que des administrés souhaitent que l'éclairage public soit rétablit en soirée durant la période d'été.

Il est donc proposé de modifier l'extinction de l'éclairage public sur les séquences et horaires suivants :

	MISE EN ACTION	**EXTINCTION**
Du 1er septembre à l'heure d'été (dernier week end du mois de mars)	19H-24H 05H-07H	24H-05H
Heure d'été au 1er juillet	21H-24H	A partir de 24 H
Juillet -Août	21H-24H	A partir de 24 H

Délibération 015/2025 votée à l'unanimité.

9. Contrat d'assurance contre les risques statutaires:

Le maire expose :

L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents.

Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Que nous sommes déjà bénéficiaire d'un contrat mutualisé par le centre de gestion qui donne toute satisfaction.

Délibération 016/2025 votée à l'unanimité.

10. Autorisation à signer l'avenant N°3 de la convention cadre de fonctionnement du service fiscalité commun à Nîmes Métropole et à la Commune de Dions:

Le tissu fiscal de la collectivité est un paramètre important pour la gestion de ses recettes par une commune. Il est nécessaire pour la commune à la fois de connaître ce tissu, de le mesurer par rapport aux communes de même strate, mais aussi d'optimiser les recettes de la collectivité.

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM) a mis en place un service fiscalité chargé de ces missions. Plusieurs maires ont fait connaitre le besoin d'un appui en compétences dans ces domaines.

La CANM propose aux communes membres qui en expriment le besoin une mutualisation du service fiscalité sur la base de la présente convention cadre votée le 2 mars 2016 et amendée le 22 mai 2017, puis le 14 décembre 2020 par le Conseil Communautaire de la CANM.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres

peuvent se doter de services communs ». Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».
Ainsi, la convention cadre issue de l'avenant N°3, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun du service fiscalité dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.
La convention est conclue, pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois par période successives de 12 mois à compter de sa notification par la CANM à la Commune après signature des parties et réalisation des formalités légales.
Délibération 017/2025 votée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses.

Fin de séance : 21h30

Secrétaire de séance — Le Maire

Fabienne Saint Gratien — Gérard THEOTIME